



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1
Date de convocation
17/07/2026
Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régnier et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Subvention Club des Aînés

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de subvention de l'association *Club des Aînés* domiciliée à Chambon ;

Considérant que l'association le *Club des Aînés* a effectué des achats pour le compte de la mairie au motif de la non-acceptation de mandat administratif par les prestataires Internet ; qu'il s'ensuit les achats effectués par le *Club des Aînés* pour le compte de la Mairie comme suit :

Matériels	Montants
Mondial tissus	98, 58 €
Repas des bénévoles pour la fête de la musique	217, 00 €
	315, 58 €

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide

A la majorité de 12 voix contre 0, 0 abstention et 1 déport,

1°) d'attribuer une subvention de 315, 58 € à l'association *Club des Aînés* ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

➤ **Vote :**

○ Pour : 12 ;



- Contre : 0 ;
- Abstention : 0 ;
- Déport : 1.

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe



A handwritten signature in blue ink, identified as Pauline Alaphilippe, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Monsieur Gabriel Chaillous.

